



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Caisses d'épargne

Question écrite n° 15001

Texte de la question

M Henri Bayard se permet de rappeler à M le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, que l'excédent des livrets A des caisses d'épargne est utilisé prioritairement pour répondre aux financements des projets des collectivités locales. Il apparaît que certaines informations rapportées récemment par la presse indiquaient que la situation des excédents des livrets A s'était fortement améliorée. Sur le terrain ces informations ne semblent pas se vérifier puisque, depuis le début de juin, plusieurs caisses ont des difficultés voire des impossibilités à répondre à la demande dont elles sont l'objet. C'est pourquoi il lui demande de faire le point de ce problème important et de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette situation qui risque de bloquer dès maintenant le financement d'opérations d'investissement programmées pour le deuxième semestre de 1989.

Texte de la réponse

Reponse. - Le financement des opérations d'investissements des collectivités locales sera cette année encore assuré sans difficulté quelle que soit l'évolution de la collecte de l'épargne sur le livret A et ce pour deux raisons : 1o la couverture du besoin d'emprunt des collectivités locales est désormais pour l'essentiel assurée par des ressources de marché par l'entremise du crédit local de France, d'autres prêteurs traditionnels comme les caisses d'épargne sur leurs fonds libres, le Crédit agricole, le Crédit mutuel ainsi que grâce au concours des banques, de plus en plus actives sur ce marché ; 2o le besoin d'emprunt du secteur public dans son ensemble devrait cette année encore diminuer en francs constants pour se situer aux alentours de 66 MF, en raison de la poursuite de l'amélioration de la situation financière des collectivités locales, situation qui se traduit par une progression très sensible du taux d'autofinancement des investissements des administrations publiques locales passe de 36 p 100 à 63 p 100 en 1988. La baisse de la collecte sur livret A n'a donc pas d'influence sur les prêts aux collectivités locales.

Données clés

Auteur : [M. Bayard Henri](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15001

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juin 1989, page 2871